



Syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical

Séance du 08 mars 2017 à 18h00

Au siège situé 1005 route de Vénéjan à Saint-Nazaire

Nombre de délégués présents : 27

Présents : Mesdames SCHAAL, PONS, BEDECHE, SABOULIN-BOLLENA,
Messieurs MASSE, MONTANE, BROCHE, DELALIEU, ROBERT, ANDRE, VOLLE,
PUGNERE, GREMONT, ROUMEAS, LAMARRE, PACE, SOUFFLET, SCHNEITER,
ROUDAUT, FABROL, MAIRESSE, CUPISSOL, VIGNES, COMBA, REMUSAT,
MAZZOLENI, LOISON

Absents et Excusés : Mesdames COSTA, DUCHER, FOURNIS, CASANOVA
Messieurs FRENE, DAVY, FOURNIER, MANTOZ, KESER, TRIDOT, ROCA, UMBACH,
SEU, PIRONDEAU, HUBERT, SALLE, LAVAUD

Présent sans droit de vote : Messieurs DECORME, JERMIDI

Secrétaire de séance : Madame SABOULIN-BOLLENA

Le quorum étant atteint le Président, Monsieur PACE, débute la séance et propose Madame SABOULIN-BOLLENA secrétaire de séance.

Il invite les élus à faire une minute de silence en mémoire de Monsieur Serge FORT, élu de la commune de St-Victor-la-Coste.

1. Approbation du PV du 14 décembre 2016 (en pièce jointe)

Les élus n'ayant aucun commentaire, le PV est adopté à l'unanimité.

Mise aux voix :

Contre : 0

Absentions : 1

Pour : 26

2. Approbation du Compte de Gestion 2016

Monsieur PACE, présente le compte de gestion 2016 qui a été transmis par le Trésorier de Bagnols sur Cèze au syndicat.

Les écritures font ressortir les masses suivantes :

Section d'Investissement	
Recettes	18 849,09 €
Excédent antérieur reporté	23 757,83 €
Total recettes	42 606,92 €
Dépenses	3 216,00 €
Total dépenses	3 216,00 €
Résultat d'investissement	39 390,92 €
Section de Fonctionnement	
Recettes	218 970,27 €
Excédent antérieur reporté	60 292,50 €
Total recettes	279 262,77 €
Dépenses	204 219,16 €
Total dépenses	204 219,16 €
Résultat de fonctionnement	75 043,61 €
Résultat global de clôture	114 434,53 €

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du SiiG 2016 transmis par le Trésorier de Bagnols-sur-Cèze et lui donne quitus.

3. Vote du compte administratif 2016

Monsieur PACE, présente le compte administratif 2016 qui fait apparaître les résultats suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	42 606,83 €	276 573,78 €
	Titres de recettes émis	18 849,09 €	218 970,27 €
	Rattachements		
	Restes à réaliser		
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	42 606,83 €	276 534,50 €
	Mandats émis	3 216,00 €	204 219,16 €
	Rattachements		
	Restes à réaliser		
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION		
	Excédent	15 633,09 €	14 751,11 €
	Déficit		
	SOLDE DES RESTES A REALISER		
RESULTAT REPORTE	Excédent	23 757,83 €	60 292,50 €
	Déficit		
RESULTAT CUMULE	Excédent	39 390,92 €	75 043,61 €
	Déficit		

Monsieur PACE, indique que le compte administratif est en tout point conforme au compte de gestion transmis par le trésorier de Bagnols-sur-Cèze.

Monsieur PACE quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du SiiG et donne quitus au président pour l'exercice 2016.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Monsieur PACE, présente l'affectation du résultat de l'exercice 2016, conformément à l'instruction M14, il propose:

- D'inscrire à la section d'investissement, Recettes – article 001, le résultat d'investissement reporté : 39 390,92€
- D'inscrire à la section de fonctionnement, Recettes – article 002, le résultat de fonctionnement reporté : 75 043,61€

Le conseil syndical approuve à l'unanimité l'affectation du résultat ci-dessus.

5. Adhésion de la commune de St-Laurent-des-Arbres et retrait des communes de Montfaucon et de Roquemaure

Monsieur PACE, indique que suite à la dissolution de la CCRG (Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise), la commune de Montfaucon a décidé de ne pas réintégrer le SiiG, conformément à la délibération du 26 janvier 2017, il en ait de même pour la commune de Roquemaure.

La commune de St-Laurent-des-Arbres a délibéré le 15 novembre 2016 afin de demander son adhésion au SiiG, suite à la dissolution de la CCRG.

Monsieur PACE précise que les communes de Roquemaure et de Montfaucon ont décidé d'intégrer la communauté d'agglomération du grand Avignon, même si les prestations assurées par la communauté d'agglomération du grand Avignon sont moindre que celles proposées par le SiiG.

Monsieur LAMARRE, élu de la commune de Pont-St-Esprit, demande si avec la sortie de ces communes les cotisations vont permettre d'équilibrer le budget ?

Monsieur PACE, lui répond qu'il va falloir gérer les dépenses au plus juste cette année, car l'entrée de nouvelle commune n'est pas prévue pour l'année 2017. La sortie de ces communes va être régularisée pour l'année 2017 avec le résultat de l'année 2016.

Monsieur REMUSAT, élu de la commune de Saint-Pons-la-Calm, souhaite savoir combien d'habitant représente la sortie de ces deux communes.

Monsieur PACE lui répond que la commune de Roquemaure représente 5 570 habitants et la commune de Montfaucon 1 459 habitants.

Monsieur LOISON, élu de la commune de Vénéjan, souhaite savoir si les communes de Roquemaure et de Montfaucon sortent du SiiG par choix ou par obligation.

Monsieur PACE, lui répond que c'est un choix de ces deux communes. La communauté d'agglomération du Grand Avignon n'a pas la compétence information géographique mais a un service.

Le conseil syndical décide à l'unanimité,

- d'accepter l'adhésion de la commune de St-Laurent-des-Arbres au SiiG à compter du 1^{er} janvier 2017
- de prendre acte du retrait des communes de Montfaucon et de Roquemaure à compter du 1^{er} janvier 2017
- de modifier les statuts

6. Décision modificative n°1

Monsieur PACE, expose la décision modificative n°1/2017 ci-dessous :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
CHAP.	ART.	OBJET	MONTANT
20	2051	Concessions et droits similaires	+ 4 000
21	2188	Autres immobilisations corporels	+ 35 390,92
		TOTAL	+ 39 390,92

INVESTISSEMENT RECETTES			
CHAP.	ART.	OBJET	MONTANT
001		Résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2016	+ 39 390,92
		TOTAL	+ 39 390,92

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
CHAP.	ART.	OBJET	MONTANT
011	61551	Entretien matériel roulant	+ 500,00
011	6156	Maintenance	+ 5 000,00
011	6182	Documentaton générale et technique	+ 200,00
011	6184	Versement à des org. de formation	+ 5 000,00
011	6225	Indemnités au comptable	+ 150,00
011	6226	Honoraires	+ 2 500,00
011	62878	Remboursement de frais à d'autres	+ 3 500,00
011	6288	Divers	+ 37 463,61
65	6531	Indemnités des élus	+ 250,00
65	6533	Ircantec	+ 150,00
68	6815	Dot. aux prov. Pr risques et charges	+ 5 000,00
		TOTAL	+ 59 713,61

FONCTIONNEMENT RECETTES			
	ART.	OBJET	MONTANT
002		Résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2016	+ 75 043,61
74	74748	Participation des communes	- 15 330
		TOTAL	+ 59 713,61

Il indique que le la sortie des communes de Roquemaure et de Montfaucon apparaît à l'article 74748, la sortie de ces deux communes représente 15 330€ de recette en moins pour l'année 2017. Le reste du résultat de fonctionnement est répartie sur les autres articles de la section de fonctionnement, comme le présente la décision modificative, en fonction des besoins du syndicat et des projets pour l'année 2017.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°1/2017 présentée ci-dessus.

7. Modification des statuts du SIIG Syndicat Intercommunal d'Information Géographique portant sur la composition du Bureau et intégrant les modifications inhérentes à l'adhésion de la commune de St Laurent des Arbres et au retrait des communes de Montfaucon et de Roquemaure (en pièce jointe)

Monsieur PACE, explique que suite au retrait des communes de Montfaucon et de Roquemaure, et à l'adhésion de la commune de St-Laurent-des-Arbres, les statuts du SiiG doivent être modifiés.

Ces modifications concernent l'article, la constitution du SiiG, c'est à dire le périmètre du SiiG et l'article 5, le conseil syndical, qui concerne la composition du conseil syndical qui passe de 47 à 45 délégués.

Le conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver :

- D'approuver les modifications des articles 1 et 5 des statuts du SIIG

Le conseil municipal de chacune des communes membres et des communes nouvelles dispose de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. A cette fin un modèle de délibération sera envoyé.

8. Relevé de décision

Monsieur PACE, expose les décisions prises au cours de l'année 2016 :

- Décision n°1/2016 : Désignation d'un avocat

Il énonce que cette décision a été prise que pour faire face à des affaires courantes. Il ajoute que plusieurs avocats ont été consultés, et que le moins onéreux a été retenu.

Monsieur MONTANE, élu de la commune de Carsan, demande si cette dépense a été prévue au budget.

Madame OLASO, répond que la dépense est prévu à l'article 6226, ainsi qu'à l'article 6815 afin d'anticiper le résultat de l'affaire en cours.

Le conseil syndical prend acte des décisions prises au cours de l'année 2016.

9. Indemnité de fonction du Président

Monsieur PACE, informe les élus de la revalorisation du point d'indice. Il ajoute que cette délibération est de la même nature que les délibérations prises en mairie de chaque commune pour les indemnités du maire.

Le conseil syndical décide à l'unanimité:

- D'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la fin de son mandat, au Président du SIIG, une indemnité égale à 29,53% de l'indice brut 1022, Majoré 826
- D'autoriser la revalorisation de l'indemnité en fonction des évolutions de la valeur du point

Questions diverses

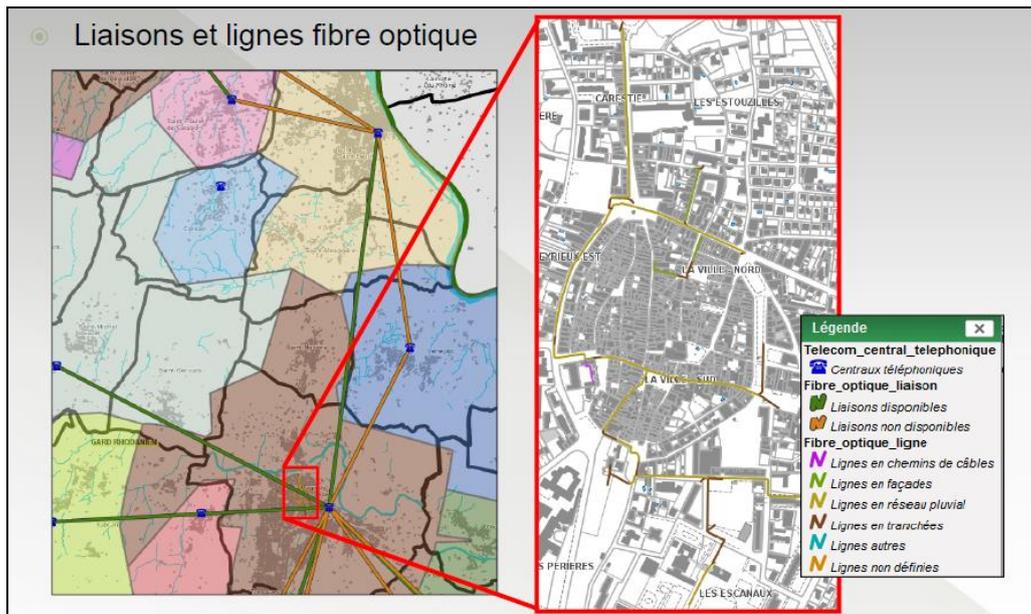
➤ Réseaux fibre optique

La parole est donnée à Monsieur CONSTANT, ingénieur du SiiG, qui répond à une question posée par Monsieur LAMARRE concernant les réseaux fibre optique.

Monsieur CONSTANT indique que ce sont les opérateurs privés qui sont chargés de collecter les données concernant les réseaux fibre optique. Ces données sont difficiles à obtenir en raison d'un marché concurrentiel. Les opérateurs ne souhaitent apparemment pas mettre à disposition gratuitement leurs données numériques.

L'association SIG L-R, à laquelle adhère le SiiG, est chargée de collecter les données de réseaux sur l'ensemble de la région Occitanie pour les diffuser aux organismes adhérents. En clair, le SiiG récupère les données par le biais de SIG L-R afin de les intégrer dans sa base de données et de les diffuser aux collectivités, en accès sécurisé, par le biais de ses applications.

L'application de cartographie en ligne du SiiG diffuse déjà l'information concernant les liaisons fibre optique existantes et à venir entre les centraux téléphoniques (cf. carte « Réseaux secs / Réseaux fibre optique ». Sur le plan, les liaisons symbolisées par un trait vert sont opérationnelles. Celles qui sont symbolisées par un trait orange le seront ultérieurement.



Monsieur CONSTANT ajoute que le plan des réseaux de fibres optiques est aussi régulièrement mise à jour concernant les sous réseaux à partir des divers documents et plans de récolement communiqués au syndicat. C'est le cas, par exemple, du réseau de vidéo surveillance de la commune de Bagnols-sur-Cèze.

Si une commune adhérente dispose de plans de récolement concernant les réseaux fibre optique, le fonctionnement est le même que pour les réseaux humides (eau potable, eaux usées et pluviales) ; elle doit les transmettre au SiiG, qui se chargera d'intégrer les données dans sa base de données.

Monsieur LAMARRE, indique qu'il n'a trouvé, sur l'application de cartographie en ligne du SiiG, aucun réseau fibre optique référencé sur sa commune.

Monsieur CONSTANT lui répond que les liaisons entre les centraux téléphoniques ont été intégrées très récemment et que sur la commune de Pont Saint-Esprit, comme sur beaucoup d'autres communes, le SiiG ne dispose pas des liaisons des centraux téléphoniques vers les sous-répartiteurs, ni des sous répartiteurs vers les abonnés.

Monsieur PACE ajoute que si certaines communes disposent d'informations sur les réseaux fibre optique, elles peuvent les transmettre au SiiG car les travaux de déploiement se généralisent et le SiiG, par le biais de conventions de prêt de données, peut accompagner les

entreprises en charge des travaux et cela peut permettre de faire avancer les choses plus rapidement.

La parole est redonnée à Monsieur CONSTANT qui précise que les sous-répartiteurs sont caractérisés sur le plan. Il indique que le Conseil Départemental pourrait disposer des informations concernant les réseaux fibre optique puisqu'il subventionne les travaux d'extension de ces réseaux. Plusieurs demandes seront faites en ce sens.

➤ Cartes en 1 clic

Monsieur CONSTANT présente le nouveau service cartographique accessible depuis la page d'accueil du site www.siiig.fr (cf. rubrique « CONSULTATION EN LIGNE / CARTES EN 1 CLIC ! »).



Monsieur PACE ajoute qu'il s'agit d'un service permettant à tout utilisateur d'accéder à des informations publiques de manière simplifiée.

Monsieur CONSTANT annonce qu'à l'heure actuelle 3 cartes sont disponibles : la carte « Arrêtés et travaux de voirie », la carte des « Conteneurs collectifs des déchets ménagers » et celle des « Points d'Apport Volontaire des déchets ménagers recyclables » (PAV). Ces cartes sont compatibles PC, Tablettes et Smartphones.

Les cartes en question peuvent être visualisées en plein écran et en accès public.

Concernant la carte des PAV il est possible de connaître le type des déchets collectés en cliquant sur l'icône représentant les Points d'Apport Volontaire. Une photographie récente des colonnes de collecte est disponible pour chaque enregistrement. Les cartes en 1 clic s'avèrent utiles à la population, aux agents ainsi qu'aux prestataires en charge de la gestion et de la maintenance des territoires.

La carte des conteneurs collectifs des déchets ménagers résulte de la campagne d'inventaire GPS des conteneurs réalisée par les agents de l'Agglomération du Gard rhodanien. Comme son nom l'indique, cette carte répertorie tous les conteneurs collectifs de déchets : OM, EMR, JMR, Textile, Verre et Autres conteneurs. Chaque type de déchet est identifié par une couleur

distinctive (Vert : Ordures Ménagères, Bleu : Journaux/Magazines/Revue, Jaune : Emballages Ménagers Recyclables, ...).

Enfin, la carte des arrêtés et des travaux de voirie est automatiquement actualisée à partir de la saisie réalisée par les agents et/ou élus en charge de la voirie et de la circulation. Elle permet notamment de connaître les travaux en cours sur le territoire intercommunal du syndicat. Monsieur CONSTANT précise que les agents et/ou élus souhaitant mettre à jour ces informations doivent suivre la formation « Voirie, Circulation » dispensée dans les locaux du SiiG.

Toutes les cartes en 1 clic sont en lien direct avec l'application StreetView de Google.

Elles sont aisément intégrables sur les sites Web des collectivités, partenaires et prestataires.

Monsieur CONSTANT ajoute que la carte des stationnements handicapés sera prochainement mise en ligne. Elle permettra aux personnes à mobilité réduite de connaître, par anticipation, les stationnements qui leurs sont réservés.

Monsieur JERMIDI, élu de la commune de St-Laurent-des-Arbres, souhaite savoir si les arrêtés de voiries doivent être saisis directement sur le site du SiiG.

Monsieur CONSTANT lui répond que c'est bien sur l'application de cartographie en ligne du SiiG (VEREMAP) qu'il est nécessaire de saisir les informations. L'obtention de codes d'accès et des droits de mise à jour sont donc nécessaires.

Monsieur JERMIDI demande si une carte avec les bornes de recharge électrique sera disponible.

Monsieur CONSTANT précise que cela sera possible et même envisagé par un travail d'enquête auprès des collectivités disposant de ces informations.

Monsieur LOISON, élu de la commune de Vénéjan, informe que cette carte est disponible via l'Agglomération du Gard rhodanien.

Monsieur CONSTANT lui répond que, le moment venu, il prendra contact avec l'Agglomération du Gard rhodanien pour récupérer ces informations.

Monsieur SCHEINTER, élu de la commune de St-Christol-de-Rodières, demande si les élus ont la possibilité de mettre à jour les informations diffusées dans les cartes en 1 clic.

Monsieur CONSTANT répond que les élus peuvent, au même titre que les agents, réaliser la mise à jour à partir du moment où ces derniers ont suivi la formation adéquate et qu'ils disposent des droits pour le faire.

Monsieur REMUSAT souhaite disposer des procédures d'intégration des cartes en 1 clic sur le site Web de sa collectivité (Saint-Pons la Calm).

Monsieur CONSTANT lui indique que les instructions sont directement indiquées sur le site Web du SiiG (www.siiig.fr), dans la page correspondant au service des « CARTES EN 1

CLIC ! ». Il explique qu'un simple clic sur le logo « Partager » () , disponible dans chacune des cartes, permet d'obtenir le code HTML ou le lien à intégrer sur le site Web de sa commune.

Monsieur LOISON souhaite connaître la provenance des données d'éclairage public sur la commune de Vénéjan.

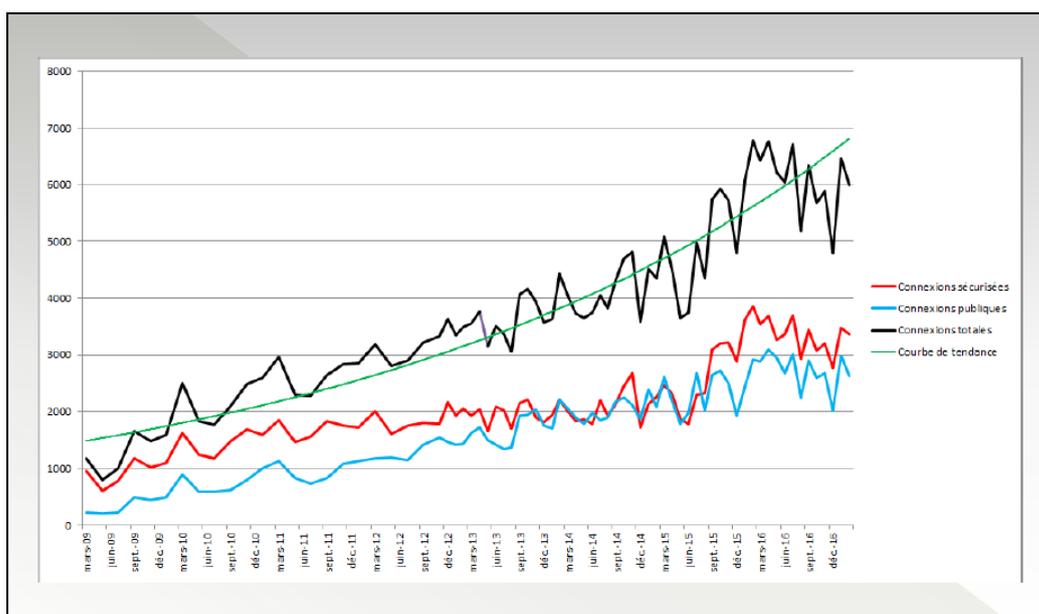
Monsieur CONSTANT lui répond que les données proviennent de sources diverses et, la plupart du temps, des plans de récolement fournis par les bureaux d'étude et par les cabinets de géomètres.

Monsieur LOISON souhaite savoir s'il ne serait pas possible de mettre à jour les données d'éclairage public à partir de l'application GEO-Lux de la société INEO

Monsieur CONSTANT affirme que les plans de récolement utilisés par le SiiG sont très certainement transmis à la société INEO qui est en charge de la maintenance de l'éclairage public sur le territoire de plusieurs communes adhérentes au syndicat. Dans les faits, de par son rôle de collecteur et de centralisateur des données, le SiiG dispose la plupart du temps d'informations très à jour par rapports à celles détenues par les prestataires.

➤ Connexions

Monsieur CONSTANT présente la courbe des connexions à l'application de cartographie en ligne du SiiG : VEREMAP. L'évolution est constante même si l'on peut constater, malgré la classique chute libre des mois de décembre, un léger tassement autour de 6500 connexions par mois :



Monsieur CONSTANT indique qu'avec la sortie des communes de Roquemaure et Montfaucon du SiiG le nombre de connexions pourrait à l'avenir connaître une très légère diminution.

Monsieur PACE informe qu'il a contacté plusieurs communes par courrier postal afin de leur proposer d'intégrer le SiiG. Ces communes sont celles de la CCPU, les communes limitrophes situées au Nord du département du Gard ainsi qu'à proximité du Rhône. Pour l'instant le SiiG n'a obtenu aucun retour positif par rapport à ces courriers.

Un seul retour négatif est arrivé de la commune de Jonquière qui a indiqué qu'elle bénéficiait de la compétence SIG au travers de la Communauté de Communes des Pays Rhône-Ouvèze (CCPRO) à laquelle elle appartient.

Les élus n'ayant pas d'autre question, Monsieur PACE clôt la séance à 19h00.